

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 48

VENDREDI 18 JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 JUIN 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2010)	1491
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 10 juin 2010)	1492
Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées R n° 34 et S n° 21, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis), du 23 juin au 8 juillet 2010 inclus (Arrêté du 14 juin 2010) ...	1492
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castex, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 juin 2010)	1493
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 juin 2010)	1494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-050 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Parc Montsouris, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 juin 2010)	1494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 juin 2010)	1495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2010)	1495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 juin 2010)	1495

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-009 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 7 juin 2010)	1496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-074 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Laferrière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 juin 2010)	1496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-091 réglant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Point du Jour », à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 juin 2010)....	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-096 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Scheffer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 juin 2010)	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-098 instaurant une zone de rencontre dans la cité de Trévisse, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 juin 2010)	1497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-105 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe » à Paris 10 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 10 juin 2010)	1498
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-114 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 10 juin 2010)....	1499
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-115 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval », à Paris 19 ^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 10 juin 2010)....	1500
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-116 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1 ^{er} », à Paris 1 ^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 10 juin 2010)	1501

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-152 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Fernand Foureau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 juin 2010).....	1502
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris	1503
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une directrice de projet	1503
Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2010.....	1503
Direction des Ressources Humaines. — Nomination du chef du Bureau d'architecture et d'expertise technique à la Direction du Logement et de l'Habitat	1503
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateurs de 1 ^{re} classe des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010	1503
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 3 mai 2010, pour vingt-huit postes	1503
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 juin 2010)	1504
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'un établissement sportif municipal	1504
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2010)	1504
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 10 juin 2010).....	1505
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (Arrêté du 11 juin 2010)	1505
Autorisation donnée à l'Association « Jeunesse Loubavitch » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 49/51, rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2010)	1506
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} juin 2010, à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mai 2010)	1506
Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juin 2010).....	1507
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} juillet 2010, à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6 ^e (Arrêté du 8 juin 2010).....	1507

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection des dossiers et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour quarante postes.....	1508
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 8 juin 2010).....	1509
Arrêtés n°s 2010-3 à 2010-6 portant délégations de signature de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau (Arrêtés du 9 juin 2010)	1510
Arrêté n° 2010-01-AC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Beaujon (G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 14 juin 2010)	1511
Arrêté n° 2010-0136 DG portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis du G.H. Saint-Louis - Lariboisière - Fernand-Widal (Arrêté du 8 juin 2010).....	1511
Arrêté n° 2010-0493 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 juin 2010)	1512
Arrêté n° 2010-0494 portant délégation de la signature de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics relatifs au système d'information du domaine patient (SIDOPA) (Arrêté du 15 juin 2010).....	1514

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-623 portant prescriptions dans « l'Hôtel VILLARET » situé 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 juin 2010)	1515
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	1515
Arrêté n° DTPP-2010-624 dressant la liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques (Arrêté du 10 juin 2010)	1516
Annexe : liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris....	1516
Arrêté n° DTPP-2010-626 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 10 juin 2010)	1517
Annexe : liste des formateurs habilités	1517
Arrêté n° 2010-00396 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics (Arrêté du 10 juin 2010)	1518

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010 1519

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010 1519

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris..... 1520

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H)..... 1520

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris..... 1520

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010. — Dernier rappel..... 1520

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil en détachement d'un médecin inspecteur en chef de santé publique en qualité d'administratrice hors classe (Arrêté du 4 juin 2010)..... 1521

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Directeur de la section du 5^e arrondissement en qualité de Directeur intérimaire de la section du 6^e arrondissement, pour la période du 25 mai 2010 au 7 juin 2010 inclus (Arrêté du 14 juin 2010) 1521

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-0758 modifiant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 14 juin 2010) 1522

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2010 1522

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1522

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1522

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1522

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1523

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1523

Direction des Achats. — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1523

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1523

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1524

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre-vingts postes (F/H)..... 1524

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, modifié par l'arrêté du 27 mai 2008 portant délégation de signature à M. Stéphane LAGIER, Chef du Bureau du droit public général ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2010 portant nomination de Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, en qualité de chef du Bureau du droit public général de la Sous-Direction du Droit ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 — A alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, chef de Bureau du droit public général à celui de M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Céline LAMBERT.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008 et du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009, du 7 septembre 2009, du 17 mars 2010 et du 12 mai 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

— « M. Bruno GIBERT, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement » *par :*

— « Mme Claire CHERIE, Sous-Directrice de l'Administration Générale et de l'Équipement ».

A l'article 3 :

Mission communication

Après : « Mme Marie José MALLET-FRANCESCHINI attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement »,

Ajouter :

— « M. Didier PEREIRA, attaché d'administrations parisiennes »,

Sous Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

Remplacer :

— « M. Bruno GIBERT, sous-directeur » *par :*

— « Mme Claire CHERIE, sous-directrice ».

3 — Service des affaires juridiques et financières, Bureau des Affaires Financières :

Remplacer :

— « Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative d'administrations parisiennes » *par :*

— « Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Bertrand DELANOË

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées R n° 34 et S n° 21, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis), du 23 juin au 8 juillet 2010 inclus.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2142-1 ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment ses articles 2 à 6, précisant la procédure de déclassement à mettre en œuvre ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-4 ;

Vu la note en date du 24 juillet 2009 du Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France et Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie apportant des éléments sur le déroulement de la procédure de déclassement du domaine public fluvial de collectivité territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis du 3 décembre 2009 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Pantin du 21 mars 2007 approuvant le principe de l'acquisition d'une emprise d'une surface d'environ 23 300 m² issue des parcelles cadastrées R n° 34 et S n° 21 situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin et de la signature d'une promesse de vente ;

Vu la délibération du Conseil de Paris (2007 DU-DF 97) du 14 mai 2007 approuvant le principe du déclassement d'emprises situées sur le domaine public fluvial et de la signature d'une promesse de vente entre les Communes de Paris et Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Pantin du 19 mai 2009 approuvant le principe de la signature d'un avenant à la promesse de vente d'emprises issues de parcelles cadastrées R n° 34 et n° 21 sur la rive Nord du canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis) au profit de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris (2009-DU-148) des 8 et 9 juin 2009 approuvant le principe de la signature d'un avenant à la promesse de vente d'emprises issues de parcelles cadastrées R n° 34 et n° 21 sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis) au profit de la Commune de Pantin ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué de la notice explicative et de plans permettant de localiser l'emprise déclassée issue des parcelles cadastrées R n° 34 et S n° 21, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis) et de présenter le projet de division de la SEMIP pour cette emprise ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise du domaine public fluvial issue des parcelles cadastrées R n° 34 et S n° 21, situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin (Seine-Saint-Denis) du 23 juin au 8 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique comprenant les plans et la notice explicative restera déposé à la fois à la Mairie de Paris et à la Mairie de Pantin.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

— à Pantin : au centre administratif, accueil du service urbanisme, 3^e étage, bureau n° 132 situé au 84-88, avenue du Général Leclerc, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30, et de 14 h à 17 h 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés),

— à Paris : au Pôle Accueil et Services aux Usagers, 1^{er} étage, bureau 1081 situé au 17, boulevard Morland 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 3. — M. Guy Michel CABRITA, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence à la Mairie de Pantin, salle n° 2, située au rez-de-chaussée — 84-88, avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin ;

- le mercredi 23 juin 2010 de 9 h à 12 h 30,
- le mercredi 30 juin 2010 de 14 h à 17 h 30,
- le jeudi 8 juillet 2010 de 9 h à 12 h 30.

Les observations faites par écrit pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Pantin (84-88, avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin).

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Pantin, au moins neuf jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'à la Mairie de Pantin afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie de Pantin.

Il sera également procédé par la Mairie de Paris à un affichage au 17, boulevard Morland dans les mêmes conditions.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie de Paris.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de Paris et à la Mairie de Pantin pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire de Pantin et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Urbanisme
Le Directeur Adjoint

Denis PETEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castex, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Castex ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Castex (rue) : côté impair, au droit du n° 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 8, rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 13 et 27 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, les 13 et 27 juin 2010, de 7 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-050 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Parc Montsouris, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur une habitation 23, rue du Parc Montsouris, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} juillet au 30 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue du Parc Montsouris, à Paris 14^e arrondissement, du 1^{er} juillet au 30 août 2010 inclus :

— Côté pair, en vis-à-vis du n° 23 (neutralisation de 3 places de stationnement).

— Côté impair, du n° 23 au n° 25 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du Bord de l'Eau, Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'un passage piétons surélevé nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, du 5 juillet au 6 août 2010, allée du Bord de l'Eau, du carrefour du Champ d'Entraînement vers le carrefour des Tribunes, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 juillet au 6 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 5 juillet au 6 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Bord de l'Eau (allée du) : depuis le Carrefour du Champ d'Entraînement, vers et jusqu'au Carrefour des Tribunes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de réparation de conduite C.P.C.U., à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre

provisoire, de mettre en sens unique les rues Arthur Groussier et Saint-Maur et d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Buisson Saint-Louis ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 juillet au 7 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens de circulation sera établi, à titre provisoire, du 5 juillet au 7 août 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Arthur Groussier (rue) : depuis la rue Saint-Maur, vers et jusqu'à l'avenue Parmentier ;

— Saint-Maur (rue) : depuis l'avenue Claude Vellefaux, vers et jusqu'au passage Hébrard.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 7 août 2010 inclus :

— Buisson Saint-Louis (rue du) : côté pair, au droit des n^{os} 26 et 28.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Bateg, de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 51 rue du Général-Brunet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement au droit du n° 28, rue de la Prévoyance, et en vis-à-vis des n^{os} 51 et 53, rue du Général-Brunet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 juin 2010 au 28 février 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement, du 21 juin au 28 février 2012 inclus.

— Général Brunet (rue du) : en vis-à-vis des n^{os} 51 et 53 ;

— Prévoyance (rue de la) : des n^{os} 26 à 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-009 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation, ainsi que le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 12 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 12 avril 2010 sont prorogées jusqu'au 12 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-074 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Laferrière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement dans la rue Laferrière, à Paris 9^e, peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Laferrière (rue) : côté pair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-091 réglementant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Point du Jour », à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-150 du 7 janvier 2010 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires et notamment ceux du marché alimentaire « Point du Jour », à Paris 16^e ;

Considérant qu'en raison d'une moindre activité de ce marché les mardis et jeudis, les véhicules des commerçants ne stationnent plus dans la rue Charles Tellier et en conséquence il convient de restituer le stationnement payant ces deux jours ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° 2009-150 susmentionné ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté municipal n° 2009-150 du 7 janvier 2010 susvisé fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires est modifié comme suit :

16	Point du Jour	mardi, jeudi, dimanche	Y	en file rue Le Marois coté pair en vis-à-vis des n ^{os} 1 à 23
		dimanche	Y	rue Charles Tellier coté pair entre les n ^{os} 12 et 16

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-096 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Scheffer, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue Scheffer, à Paris 16^e et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Scheffer (rue) : côté impair, du n° 33 au n° 39 et du n° 43 au n° 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-098 instaurant une zone de rencontre dans la cité de Trévise, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone de rencontre dans la cité de Trévise, à Paris 9^e, pour favoriser le déplacement des usagers vulnérables et donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de rencontre est instaurée dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Cité de Trévise : sur toute la longueur.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-105 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0055 du 26 mai 2004 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 10^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Sainte-Marthe » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que toutefois l'instauration d'un double sens cyclable dans le tronçon de la rue Jean Moinon compris entre le n° 14 et l'avenue Claude Vellefaux conduirait à créer un débouché nouveau au carrefour formé par l'avenue Claude Vellefaux et les rues Juliette Dodu et Saint-Maur et géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important de la ligne R.A.T.P. n° 75 imposerait une phase supplémentaire dans le cycle de fonctionnement du carrefour, que les temps de parcours des autobus en seraient nécessairement augmentés et donc que le niveau de service de ceux-ci notablement dégradé, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché sur une voie extérieure à cette zone 30, où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h plus précisément :

- rue de Sambre et Meuse sur le boulevard de la Villette ;
- rue Civiale sur le boulevard de la Villette ;
- rue Tesson sur l'avenue Claude Vellefaux ;
- rue Arthur Groussier sur l'avenue Claude Vellefaux ;

il est prévu d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour améliorer leur sécurité ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Saint-Marthe », à Paris 10^e délimité comme suit :

- avenue Parmentier : entre l'avenue Claude Vellefaux et la rue du Faubourg du Temple ;
- rue du Faubourg du Temple : entre l'avenue Parmentier et le boulevard de la Villette ;
- boulevard de la Villette : entre la rue du Faubourg du Temple et l'avenue Claude Vellefaux ;
- avenue Claude Vellefaux : entre le boulevard de la Villette et l'avenue Parmentier.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- rue Vicq d'Azir (entre l'avenue Claude Vellefaux et le boulevard de la Villette) ;
- rue de Sambre et Meuse (entre le boulevard de la Villette et l'avenue Claude Vellefaux) ;
- rue Jean Moinon ;
- rue Henri Feulard ;
- rue Saint-Maur (entre la rue du Faubourg du Temple et l'avenue Claude Vellefaux) ;
- rue Arthur Groussier ;
- rue Louvel Tessier ;
- rue Tesson ;
- passage Hébrard ;
- rue du Buisson Saint-Louis ;
- passage du Buisson Saint-Louis ;
- rue du Chalet ;
- rue Civiale ;
- impasse Sainte-Marthe ;
- rue Sainte-Marthe ;
- cour des Bretons.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Jean Moinon du n° 14 à l'avenue Claude Vellefaux.

Art. 5. — Les cycles circulant :

— rue de Sambre et Meuse vers le boulevard de la Villette ;

— rue Civiale vers le boulevard de la Villette ;

— rue Tesson vers l'avenue Claude Vellefaux ;

— rue Arthur Groussier vers l'avenue Claude Vellefaux ;

doivent céder le passage au débouché de ces voies aux véhicules circulant sur ces voies.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté municipal n° 2004-0055 du 26 mai 2004 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier Sainte-Marthe, est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-114 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11348 du 11 août 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié et complété, instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11508 du 21 décembre 1992 réglementant la circulation et le stationnement passage Josseaume, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11172 du 26 juillet 1996 portant interdiction de circulation dans l'impasse des Orteaux, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10241 du 3 mars 1999 portant interdiction de la circulation dans la rue Michel de Bourges et le passage de la Loi, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10387 du 29 mars 1999 portant interdiction de la circulation dans la rue Michel de Bourges, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-153 du 22 octobre 2009 instaurant une aire piétonne, réglementant la circulation générale et l'arrêt rue Vitruve et place de la Réunion, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Réunion » ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas aux voies suivantes :

— Josseaume (passage) ;

— Loi (passage de la) ;

— Michel de Bourges (rue) ;

— Orteaux (impasse des) ;

— Réunion (place de la), côté Est entre la partie Sud de la rue de la Réunion, la partie Nord de la rue de la Réunion et la rue Vitruve jusqu'au n° 8 ;

— Vitruve (rue), entre la rue des Orteaux et le n° 8 ;

pour lesquelles il est prévu des mesures différentes de type aire piétonne ;

Considérant également que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Monte Cristo dans son tronçon compris entre la rue de Bagnolet et la rue Alexandre Dumas qui relève de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché, dans un carrefour à feux :

— de la rue Planchat vers la rue de Bagnolet ;

— de la rue de Fontarabie vers la rue des Pyrénées ;

— de la cité Champagne vers la rue des Pyrénées ;

— de la rue des Vignoles vers le boulevard de Charonne ;

que les faibles débits du trafic de cycles justifient que la gestion de ces nouveaux conflits puissent être gérée par une panneau AB3a en remplacement d'un signal tricolore, il est prévu d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour faciliter le fonctionnement des carrefours ;

Considérant que la largeur d'un tronçon de la rue des Orteaux et la présence de stationnement de véhicules peuvent compromettre l'intervention des véhicules de secours et empêcher leur libre accès aux immeubles riverains et que par ailleurs ces dispositions ne permettent pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, le long du stationnement côté pair au droit du n° 18 et entre la rue de la Réunion et la rue Vitruve, il convient d'interdire ce stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les deux roues notamment dans la rue des Orteaux ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier dénommé « Réunion » à Paris 20^e délimitée comme suit :

- Bagnolet (rue de), entre le boulevard de Charonne et la rue des Pyrénées ;
- Pyrénées (rue des), entre la rue de Bagnolet et la rue d'Avron ;
- Avron (rue d'), entre la rue des Pyrénées et le boulevard de Charonne ;
- Charonne (boulevard de), entre la rue d'Avron et la rue de Bagnolet.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Adrienne (cité) ;
- Alexandre Dumas (rue), entre le boulevard de Charonne et la place de la Réunion ;
- Bergame (impasse de) ;
- Buzenval (rue de), entre la rue d'Avron et la rue Alexandre Dumas ;
- Casteggio (impasse de) ;
- Champagne (cité) ;
- Confiance (impasse de la) ;
- Crins (impasse des) ;
- Dagorno (passage) ;
- Dieu (passage) ;
- Fontarabie (rue de) ;
- Fréquel (passage) ;
- Gros (impasse) ;
- Haies (passage des) ;
- Haies (rue des), entre la rue des Pyrénées et la rue Planchat ;
- Hautes Traverses (villa des) ;
- Marc Bloch (place) ;
- Monsoreau (square de) ;
- Monte Cristo (rue), entre rue d'Avron et la rue Alexandre Dumas ;
- Orteaux (rue des), entre la rue des Pyrénées et la rue de Bagnolet ;
- Planchat (rue) ;
- Pointe (sentier de la) ;
- Poule (impasse) ;
- Providence (passage de la) ;
- Pyrénées (villa des) ;
- Rançon (impasse) ;
- Réunion (place de la), côté Ouest, entre la partie Nord de la rue de la Réunion et la partie Sud de la rue de la Réunion ;
- Réunion (rue de la), entre la rue de Bagnolet et la rue d'Avron ;
- Rolleboise (impasse) ;
- Saint-Paul (impasse) ;
- Saint-Pierre (impasse) ;
- Satan (impasse) ;
- Savart (passage) ;
- Souhais (impasse des) ;
- Terre-Neuve (rue de) ;
- Veran (impasse) ;
- Vignoles (impasse des) ;
- Vignoles (rue des) ;
- Vitruve (rue), entre la rue des Orteaux et la rue des Pyrénées.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'applique pas aux voies suivantes :

- Josseume (passage) ;

- Loi (passage de la) ;
 - Michel de Bourges (rue) ;
 - Orteaux (impasse des) ;
 - Réunion (place de la), côté Est entre la partie Sud de la rue de la Réunion, la partie Nord de la rue de la Réunion et la rue Vitruve jusqu'au n° 8 ;
 - Vitruve (rue), entre la rue des Orteaux et le n° 8 ;
- qui font l'objet de mesures particulières de type aire piétonne.

Art. 4. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas non plus à la rue Monte Cristo dans son tronçon compris entre la rue de Bagnolet et la rue Alexandre Dumas qui relève de la compétence du Préfet de Police.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Les cycles circulant :

- de la rue Planchat vers la rue de Bagnolet ;
- de la rue de Fontarabie vers la rue des Pyrénées ;
- de la cité Champagne vers la rue des Pyrénées ;
- de la rue des Vignoles vers le boulevard de Charonne ;

doivent céder le passage aux débouchés de ces voies aux véhicules circulant sur les dites voies.

Art. 7. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

- Orteaux (rue des) :
 - côté pair, au droit du n° 18 ;
 - côté pair, entre la rue de la Réunion et la rue Vitruve (22 places).

Art. 8. — Par dérogation à l'article précédent, les deux roues non motorisés sont autorisés à stationner dans la rue des Orteaux, côté pair, au droit du n° 18.

Art. 9. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 10. — L'arrêté préfectoral n° 00-11348 du 11 août 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-115 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié ou complété n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11462 du 17 novembre 1999 portant création d'une zone 30 à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Rebéval » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que l'instauration d'un double sens cyclable conduit à créer un débouché sur une voie extérieure à cette zone 30, où la vitesse autorisée est de 50 km/h, plus précisément, rue Rebéval sur la rue de Belleville, Il convient d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier dénommé « Rebéval », à Paris 19^e délimité comme suit :

- avenue Simon Bolivar, entre la rue de l'Atlas, et la rue de Belleville ;
- rue de Belleville, entre le boulevard de la Villette et l'avenue Simon Bolivar ;
- boulevard de la Villette, entre la rue de Belleville et la rue de l'Atlas ;
- rue de l'Atlas.

A l'exception de la rue de l'Atlas, les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- passage de l'Atlas,
- rue de l'Atlas,
- rue des Dunes,
- rue de l'Equerre,
- passage Gauthier,
- rue du Général Lassalle,
- cité Jandelle,
- rue Jules Romains,
- rue Lauzin,
- rue Pradier, entre la rue Rébeval et l'avenue Simon Bolivar,
- rue Rampal,
- rue Rébeval.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les cycles circulant rue Rebéval vers la rue de Belleville doivent céder le passage au débouché de cette voie aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 5. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 99-11462 du 17 novembre 1999 susvisé portant création d'une zone 30 à Paris 19^e, est abrogé à l'exception de son article 3.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-116 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-154 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier « Mairie du 1^{er} » ;

Considérant également que ces mesures ne s'appliquent pas à la place du Louvre qui relève de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant toutefois que la rue du Pont Neuf, du quai de la Mégisserie à la rue de Rivoli, supporte un trafic de véhicules motorisés important (supérieur à 5 000 v/j) et que, dans ces conditions, la largeur de la chaussée est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant toutefois que la configuration de la rue de la Monnaie, du quai du Louvre à la rue Baillet plus précisément sa faible largeur de chaussée associée à la circulation de véhicules lourds de transports en commun (lignes régulières n^{os} 58, 70 et 75) ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation des transports en commun, il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant toutefois que la rue des Bourdonnais, du quai de la Mégisserie à la rue des Bouchers, supporte un trafic de poids lourds important en relation avec l'activité de commerce de meubles dans l'îlot Pont Neuf — Bourdonnais et que dans ces conditions la sécurité des vélos à contresens n'est pas assurée, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Mairie du 1^{er} » à Paris 1^{er} délimité comme suit :

- rue de l'Amiral Coligny,
- quai du Louvre,
- quai de la Mégisserie,
- place du Châtelet,
- rue Saint-Denis,
- rue de Rivoli.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Arbre Sec (rue de l'), entre la place de l'Ecole et la rue de Rivoli ;
- Baillet (rue) ;
- Bertin Poirée (rue) ;
- Boucher (rue) ;
- Bourdonnais (rue des), entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli ;
- Deux Boules (rue des) ;
- Ecole (place de l') ;
- Edouard Colonne (rue) ;
- Jean Lantier (rue) ;
- Lavandières Sainte-Opportune (rue des), de rue de Rivoli à la rue Saint-Germain l'Auxerrois ;
- Monnaie (rue de la) ;
- Orfèvres (rue des) ;
- Perrault (rue) ;
- Pont Neuf (rue du), entre le quai du Louvre et la rue de Rivoli ;
- Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois (rue des) ;
- Saint-Germain l'Auxerrois (rue) ;
- Victoria (avenue), de rue des Lavandières Sainte-Opportune à la place du Châtelet.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la place du Louvre qui relève de la compétence du Préfet de Police.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 4, ci-dessus, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

- rue du Pont Neuf, du quai de la Mégisserie à la rue de Rivoli ;
- rue de la Monnaie, du quai du Louvre à la rue Baillet ;
- rue des Bourdonnais, du quai de la Mégisserie à la rue Boucher.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté municipal n^o 2006-154 du 27 septembre 2006 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2010-152 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fernand Foureau, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 juin au 3 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 9 juin au 3 décembre 2010 inclus :

— Fernand Foureau (rue) :

- côté impair, au droit du n° 3 (suppression de 4 places de stationnement en épi).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 juin 2010 :

— M. Pierre-Eric SPITZ, Président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est maintenu en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Affaires Juridiques, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2010.

A compter du 1^{er} juillet 2010, M. Pierre-Eric SPITZ demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une directrice de projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 juin 2010 :

— Mme Béatrice ABEL, Ingénieure en Chef des Services Techniques de la Commune de Paris, est maintenue en position de détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Projet de mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, pour une période de trois ans, à compter du 23 juillet 2010.

A compter du 23 juillet 2010, Mme Béatrice ABEL demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2010.

Par arrêté du 11 mai 2010 :

— M. Nicolas de LABRUSSE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 3 mai 2010, au Secrétariat

Général de la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, en qualité de chargé de mission Amérique - Océanie.

Par arrêté du 4 juin 2010 :

— Mme Anna CALLANDINE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 24 mai 2010, à la Direction des Affaires Juridiques, Sous-Direction du droit, Bureau du droit public général, en qualité de chargée d'études juridiques en droit public général.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du chef du Bureau d'architecture et d'expertise technique à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par arrêté en date du 10 juin 2010 :

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef de la Commune de Paris est nommé chef du Bureau d'architecture et d'expertise technique à la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 19 mars 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateurs de 1^{re} classe des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

— Mme Sylvie COLOMBANI, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 3 mai 2010, pour vingt-huit postes.

- | | |
|----------|--------------------------|
| 1 | — M. Florent SCHMITT |
| 2 | — Mlle Séverine PLESSIS |
| 3 | — M. Cédric MORBU |
| 4 | — M. Siradio BALDÉ |
| 5 | — M. Sylvain BOTTIN |
| 6 | — Mlle To Suong BUI |
| 7 | — Mme Miena GERMON |
| 8 | — M. Xavier HAAS |
| 9 | — M. Stéphane CICCARELLI |
| 10 | — M. Alain BAUJARD |
| 11 | — Mlle Aurélie LEBEAU |
| 12 | — Mme Fatima CHADLI |
| 13 | — Mlle Béatrice DUMETZ |
| 14 | — M. Philippe PEDRON |
| 15 | — M. Frédéric VIARD |
| 16 | — Mme Nissa GERRUD |
| 17 | — Mlle Angélique LEGRAND |
| ex aequo | — M. Abdelaziz MASRAR |
| 19 | — Mlle Valérie ELANA |
| 20 | — M. Stéphane DUGUÉ |
| 21 | — M. Nicolas CLERMONTÉ |

- 22 — Mme Maryse GRELET
 23 — M. Bernard PRUDHOMME
 24 — M. Samir CHERRADOU
 25 — Mlle Nathalia BERNIAC
 26 — M. Cyril PLAIS
 27 — M. Thierry VACHER
 ex aequo — Mme Claire ADIHOU.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire des Services Extérieurs de classe exceptionnelle de la Commune de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 1^{er} octobre 2010. Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 juillet 2010 au 16 août 2010 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le mercredi 1^{er} septembre 2010 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 1^{er} septembre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes d'un établissement sportif municipal.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. MATHIEU Romain,

— Grade : agent de maîtrise,

— Date de l'arrêté : 26 mai 2010,

— Secteur : 12,

— Adresse du secteur : Centre Sportif Léo Lagrange — 68, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, modifié par l'arrêté du 27 mai 2008 portant délégation de signature à M. Stéphane LAGIER, chef du Bureau du droit public général ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2010 portant nomination de Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, en qualité de chef du Bureau du droit public général de la Sous-Direction du Droit ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 — A alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, chef de Bureau du droit public général à celui de M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Céline LAMBERT.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009, du 17 mars 2010 et du 12 mai 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

- « M. Bruno GIBERT, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement » *par* :

— « Mme Claire CHERIE, Sous-Directrice de l'Administration Générale et de l'Équipement »,

A l'article 4 :

I — Sous Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau des affaires financières

Remplacer :

- « Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative d'administrations parisiennes », *par* :
- « Mlle Stéphanie THIRION, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération G.M. 204-1° en date du 8 juillet 1991 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 2010 9 G des 10 et 11 mai 2010 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris seront ouverts à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*L'Administratrice chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Autorisation donnée à l'Association « Jeunesse Loubavitch » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 49/51, rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Jeunesse Loubavitch » dont le siège social est situé 8, rue Lamartine, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 49/51, rue Petit, à 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juin 2010, à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 959 078,76 € H.T. ;
- Section afférente à la dépendance : 564 593,45 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 959 078,76 € H.T. ;
- Section afférente à la dépendance : 534 593,45 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 30 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont fixés à 91,21 € T.T.C., à compter du 1^{er} juin 2010.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 105,14 € T.T.C., à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,41 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,40 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « CASIP-COJASOR » « pour son S.A.V.S. Centre Lionel » sis 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} février 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 du 31 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, est fixée pour 2010, à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 949 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 850,65 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 821 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 273 620,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 259 939,62 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 840,52 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,74 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Accompagnement Parisiens pour le Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, Paris 75006 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques, géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 618 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 434,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 236 239 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 809 291,88 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 58 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 000 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques, géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens, est fixé à 113,17 €, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection des dossiers et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour quarante postes.

- 1 — Mme ALEM-BENMALEK Samia
- 2 — Mme ALLALI Zahia
- 3 — Mlle ASSE Caroline
- 4 — Mlle BAHEZRE DE LANLAY Hélène
- 5 — Mlle BAKHTIARI Hélène
- 6 — Mme BAMWANGA-MUKAKAMALI Berthilde
- 7 — Mlle BARBERON Anaïs
- 8 — Mlle BAUDCHON Céline
- 9 — Mlle BELAIB Asmae
- 10 — Mlle BENDELHOUM Naouelle
- 11 — M. BERANTO Grégory
- 12 — Mme BIANGI-MORNET Maryse
- 13 — M. BLOESCH Dorian
- 14 — Mme BOISSONNAT-DE LANNOY Hermine Marie Jacqueline
- 15 — Mlle BOUGUERRA Yasmina
- 16 — Mlle BOUNE Fatou
- 17 — M. BOUNOURE Simon
- 18 — Mme BOUSSELMI CHANNA-BOUSSELMI Imaine
- 19 — Mlle CANDELA Claire
- 20 — Mlle CARCAGNO Sandrine
- 21 — Mme CECCONI-MARIE Jessica

- 22 — Mme CHERMAK-AIT HAMOUCHE Lynda
- 23 — Mlle CHIPAN Sophia
- 24 — Mme CHKOUNDI-TALLAI Nadia
- 25 — Mlle COLLET Justine
- 26 — Mlle COURTES Hélène
- 27 — Mlle DEBRIL Pascale
- 28 — Mlle DEGBOE Nadège
- 29 — Mme DELAVALLE Béatrice
- 30 — Mlle DELBREIL Laurane
- 31 — Mlle DELPIERRE Marion
- 32 — Mme DEMBELE COULIBALY-DEMBELE Sadio
- 33 — M. DEROBERT Boris
- 34 — Mlle DOLON Marie-Laure
- 35 — Mlle DONATI Stéphanie
- 36 — Mlle DOS ANJOS Gaëlle
- 37 — Mlle DUCLAUD Lucile
- 38 — M. DUVAL Guillaume
- 39 — M. EDA PIERRE Daniel
- 40 — Mlle EL OUADIFI Rajaa
- 41 — M. ESNAULT Xavier
- 42 — Mlle ETIEMBRE Bérangère
- 43 — Mlle FAHIM Karima
- 44 — Mlle FANCELLO Amandine
- 45 — M. FOLLIN Xavier
- 46 — Mlle GANDON Aude
- 47 — Mlle GENTY Isabelle
- 48 — Mlle GIRARDIN Dorothée
- 49 — Mlle GUIBERT Caroline
- 50 — Mlle GUILBERT Tiphaine
- 51 — Mlle HAMEL Aurélie
- 52 — M. HARPE Patrick
- 53 — Mme HERMITE-THILLAYE DU BOULLAY Laëtitia
- 54 — Mlle HUGUET Tiphaine
- 55 — Mlle JUGAN Sophie
- 56 — Mlle KALISZ Elisabeth
- 57 — Mlle KOEHL Céline
- 58 — Mlle LECHAT Aurore
- 59 — Mme LEMAIRE Stéphanie
- 60 — Mlle MARIE MAGDELEINE Samantha
- 61 — Mlle MARTIN Aurélie
- 62 — Mlle MARZOUK Adeline
- 63 — Mme MASSE Christelle
- 64 — Mme MEDINA-HILAIRE Yasmine
- 65 — Mlle MERLANDI Caroline
- 66 — Mlle MORDA Valérie
- 67 — M. MOSSET Yann
- 68 — Mlle MOURET Anne
- 69 — Mlle NDOUMBE EBOA Eva
- 70 — Mlle NGUILA Thècle
- 71 — Mlle OLHO AZUL RITA Inès
- 72 — Mme PAUTY-MAYNE Muriel
- 73 — Mlle POISSON Angèle
- 74 — Mlle POULERIGUEN Cécile
- 75 — M. PREMEL CABIC Sylvain
- 76 — Mlle QUESNEE Myriam
- 77 — Mlle RENDIER Ludivine

- 78 — Mlle REYNES Blandine
 79 — Mlle ROGES Lucille
 80 — Mme ROGUEZ-ROYER Elise
 81 — Mlle ROMANA Laëtitia
 82 — Mlle RONCIN Jeanne Marie
 83 — Mlle ROUCHOUSE Virginie
 84 — Mme ROUSSEAU Sylvaine
 85 — Mlle ROY Emmanuelle
 86 — Mme SANCHEZ-SINAMAN Marie Lynda
 87 — Mlle SANCHEZ Nathalie
 88 — Mme SILENE-SEVA Ludivine
 89 — Mlle SKOWRON Morgane
 90 — Mme STRUGALSKI Céline
 91 — Mme TEMAM-ASTIT Lydia
 92 — Mlle TORVIC Annette
 93 — Mlle VENESQUE Elodie
 94 — M. VILLAIN Charles
 95 — Mme VILLANOVA Marinca.
- Arrête la présente liste à quatre-vingt-quinze (95) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2010

La Présidente du Jury

Dominique CONORT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu les arrêtés n° 2010-044 du 3 février 2010, 2010-0092 du 8 mars 2010, 2010-129 du 3 mai 2010, 2010-140 du 27 mai 2010, 2010-147 du 4 juin 2010, 2010-148 du 4 juin 2010, 2010-149 du 4 juin 2010, 2010-150 du 4 juin 2010, 2010-486 du 4 juin 2010, 2010-487 du 4 juin 2010 portant affectations de cadres de direction et ingénieurs à l'Hôpital Bicêtre ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de D.R.H. et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A et B ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses

fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A, E et G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphe C, à l'exclusion des 4^e et 5^e alinéa et G aliéna 4 à 7 ;

— Richard FIZAIN, Adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-135 DG, article 2, paragraphe C, 4^e et 5^e alinéas ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Investissements, et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphe F, ainsi qu'aux actes administratifs et financiers dans le domaine de l'informatique soit au paragraphe D dudit article.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à :

— Jean-François FURIE, attaché d'administration ;

— Béatrice THIMONIER, attaché d'administration.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, la délégation est donnée à :

— Christine GUÉRI, Ingénieur Hospitalier en Chef pour les matières figurant exclusivement à l'article 2 paragraphe E de l'arrêté DG 2010-135 du 18 mai 2010.

Pour les matières figurant exclusivement à l'article 2 paragraphe G à l'exclusion des alinéa 4 à 7 de l'arrêté DG 2010-135 du 18 mai 2010 :

— Marion LOPEZ, Directrice d'Etablissement Sanitaire et Social ;

— Mary COLOMBINE, attaché d'administration ;

— Pierre PÈRES, attaché d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, délégation est donnée à :

— Isabelle ORENGA, attachée d'administration ;

— Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITTE, Directeur des Investissements et des Services Techniques, délégation est donnée à :

— Colette TEULIE, Directeur hors classe, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique ;

— Sophie DÉRAMAT, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique, Ingénieur Hospitalier.

Art. 6. — En cas d'empêchement des cadres sus cités, délégation est donnée sur l'ensemble des actes administratifs et engagements et pièces comptables visés à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG à :

— Daniel JANCOURT, Adjoint à la Directrice ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers ;

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Services Techniques.

Art. 7. — La Directrice de l'Hôpital Bicêtre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Christine WELTY

Arrêtés n^{os} 2010-3 à 2010-6 portant délégations de signature de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau.

Arrêté n^o 2010-3 :

La Directrice de l'Hôpital Bretonneau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n^o 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n^o 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n^o 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n^o 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Patrick ROQUENCOURT, Directeur, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Jean-Philippe LAUSSON, Ingénieur Travaux ;

— M. Pierre CATHELIN, Directeur adjoint en charge de la Cellule « Marchés » du groupe hospitalier.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n^o 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n^o 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n^o 2008-03 du 1^{er} octobre 2008 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n^o 2010-4 :

La Directrice de l'Hôpital Bretonneau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n^o 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, délégation est donnée à :

— M. Patrick ROQUENCOURT, Secrétaire Général pour le groupe hospitalier Beaujon — Bichat — Bretonneau — Louis Mourier — Charles Richet, adjoint au Directeur pour l'Hôpital Bretonneau,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n^o 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Bretonneau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n^o 2010-5 :

La Directrice de l'Hôpital Bretonneau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n^o 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, délégation est donnée à :

— M. Tony LOISEAU, Attaché d'Administration, Chef du Personnel à l'Hôpital Bretonneau,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n^o 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B et G).

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Bretonneau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-6 :

La Directrice de l'Hôpital Bretonneau,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, délégation est donnée à :

— Mme Catherine HERAULT, Attachée d'Administration, Responsable des finances, contrôle de gestion et achats à l'Hôpital Bretonneau,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C).

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Bretonneau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-01-AC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Beaujon (G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Beaujon
(G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau,
Louis Mourier et Charles Richet),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Beaujon, délégation de signature est donnée à :

— Erik DOMAIN :

Fonction : Directeur des Ressources Humaines de l'Hôpital Beaujon et pour le Groupe Hospitalier Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet, Directeur Adjoint ;

— Fabrice ORMANCEY :

Fonction : Directeur des Services Financiers et Contrôle Internes, de l'Hôpital Beaujon et pour le Groupe Hospitalier Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet ;

— Catherine TARDY :

Fonction : Directrice des Services de Soins Infirmiers de l'Hôpital Beaujon

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

— Laurent GORZA :

Fonction : Ingénieur subdivisionnaire : Direction des Affaires Immobilières

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010- 0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe F).

— Stéphanie DEFRENNE :

Fonction : Ingénieur subdivisionnaire, Direction des Investissements

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010- 0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe F).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, Directeur chargé des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle GERARD-SAIGNE, A.C.H.

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, G).

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur chargé des Affaires Financières, délégation est donnée à Mlle Emmanuelle JUAN, attaché d'administration

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C).

Art. 4. — La Directrice, Anne COSTA, de l'Hôpital Beaujon (Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Anne COSTA

Arrêté n° 2010-0136 DG portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis du G.H. Saint-Louis - Lariboisière - Fernand-Widal.

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Louis
du G.H. Saint-Louis - Lariboisière -
Fernand-Widal,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. RAISON Emmanuel, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines,

— Mme LAIGRE Julie, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à leurs fonctions (paragraphe A, B, G) :

— Mme MICAELLI-FLENDER Laëticia, Directrice Adjointe, chargée des finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) :

— M. BOYER Christian, ingénieur général,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) :

— Mme GAULTIER, Directrice Adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions.

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe, chargée des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F) ;

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice adjointe, chargée des droits des patients et de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) ;

— M. Philippe LECA, Ingénieur en chef, Directeur du Système d'Information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D) ;

— M. Patrick FOURNY, Directeur adjoint, chargé du patrimoine et des affaires juridiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E, F) ;

— Mme Martine MAGGI, Directrice Adjointe, coordonnateur général des soins infirmiers,

— Mme Danielle CADET, Directrice Adjointe, coordonnateur général des soins infirmiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à leurs fonctions,

— M. Marcel GRAU, attaché d'administration principal, chargé de la gestion de crise et des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E),

— M. NICOLAS Christian, Adjoint au Directeur du Groupe Hospitalier, Directeur par intérim du site de Lariboisière, Fernand Widal, Directeur Adjoint, chargé de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, C, D, E, F, G) ;

(le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes) :

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. RAISON, Directeur chargé des Ressources Humaines ou de Mme LAIGRE, Directrice chargée des Ressources Humaines, délégation est donnée à M. David VAN ACKER, attaché principal d'administration ou à Mme Claire SENE, attachée d'administration.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme MICAELLI-FLENDER, Directrice chargée des Affaires Financières, délégation est donnée à Mme Claire DECOUTY, attachée d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. BOYER, Ingénieur Général, chargé de l'Investissement, délégation est donnée à M. Yann LE CORGUILLE, Ingénieur en Chef.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice chargée des Achats et de la Logistique, délégation est donnée à Mme Magali JAUEN-PILARD, attachée d'administration ou à Mme Lovely GAMIETTE, attachée d'administration.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. NICOLAS, Directeur chargé des Affaires Médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOURGOIN, attachée d'administration ou à Mlle Stéphanie GARRIGUES, Adjoint des cadres hospitaliers pour ce qui concerne le chapitre G de l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 7. — Le Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, du Groupe Hospitalier Saint-Louis - Lariboisière - Fernand-Widal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Philippe SUDREAU

Arrêté n° 2010-0493 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice des Ressources Humaines
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6143-38 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié portant organisation du siège de l'A.P.-H.P. ;

Vu les arrêtés directoriaux n° 2007-046 DG du 4 octobre 2007 modifié, n° 2004-0098 DG du 14 avril 2004 modifié, n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 modifié, n° 2004-3390 DG du 25 novembre 2004, n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006, n° 2007-0268 DG du 22 octobre 2007, n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009, n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 modifié fixant les missions des directions fonctionnelles ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 modifié par les arrêtés directoriaux n° 2007-0279 DG du 25 octobre 2007, n° 2009-0027 DG du 18 février 2009, n° 2010-0057 DG du 12 février 2010 donnant délégation de compétence aux Directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 relatif à la délégation de signature du Directeur Général ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P.-H.P. ;

Vu les arrêtés directoriaux n^{os} 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG du 23 février 2009, 2009/0209 du 18 novembre 2009 et n^o 2010/0062 DG du 17 février 2010 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, Délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICHOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P., la prescription prévue par la loi n^o 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— Mme Marie-Thérèse SACCO, Chef du Département de la gestion des personnels ;

— Mme Marie-Pierre FEREC, Chef du Département des effectifs, des métiers et de la prévision ;

— Mme Nadine BARBIER, Chef du Département du développement professionnel,

— Mme Guylaine DEMARAIS, Chef du Département des cadres dirigeants,

— Mme Cécile CASTAGNO, Chef de service,

— M. Gérard COTELLON, Chef de service,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P. la prescription prévue par la loi n^o 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

— les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec intervention du Conseil de discipline ;

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de concession de logement par nécessité absolue de service et utilité de service ;

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, Chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, A.A.H., Lydie LUBACK, A.C.H., et François LE BLAYE LE ROUX, A.C.H., sont habilités à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, A.A.H., est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, A.A.H., est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières ;

— M. Yves RUAULT, A.A.H., est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;

— Mme Florence LAFFERE, A.C.H., M. Jérôme HUBIN, Directeur d'Hôpital et M. Michel LE DAIN, A.A.H., sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL, Chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, Chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences et à Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de Formation et Développement des Compétences.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Claude ODIER et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 8. — Délégation permanente est donnée à Claude ODIER, Directrice Adjointe chargée des concours et de la formation diplômante, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 9. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, A.A.H., à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

— les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les états de présence et de participation à ces formations,

— les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de Formation et Développement des Compétences,

— les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, Ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

— les marchés publics,

— les permis de construire.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Carole MIET, A.C.H., à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du Centre de formation et de développement des compétences, à l'exclusion des actes suivants :

— les arrêtés de radiation des cadres,

— les arrêtés d'avancement de grade individuel,

— les contrats visés par les articles 9 et 9-1, alinéas 1, 2 et 3 de la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986,

- les arrêtés de cessation de fonction,
- les arrêtés de démission,
- les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (E.H.E.S.P.),
- les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,
- les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,
- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,
- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,
- Francis DESCHAMPS, Coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences,
- Anita FOUREAU, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier et par intérim de l'école de puériculture d'Armand Trousseau,
- Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,
- Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Monique GUINOT, Directrice de l'école d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière et par intérim de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,
- M. Patrick LALLIER, directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,
- Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon,
- Catherine MACRI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Evelyne MOTHE, Directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine,
- Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat-René Aufferay,
- Françoise NGUYEN, Directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque,
- Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré-Raymond Poincaré,
- Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,
- Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,
- Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,
- Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,
- Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou Centre de formation,
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, Chef du Département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du Département de la communication interne.

Art. 14. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 14 du présent arrêté.

Art. 15. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 16. — L'arrêté directeur n° 2010-0125 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le Délégué au Management et à la Conduite du Changement, le Directeur du Centre de Formation et Développement des Compétences, les Chefs de Département et les Chefs de Service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P.-H.P.

Fait à Paris, le 9 juin 2010

*La Directrice des Ressources Humaines
de l'A.P.-H.P.*

Monique RICOMES

Arrêté n° 2010-0494 portant délégation de la signature de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics relatifs au système d'information du domaine patient (SIDOPA).

Le Directeur du Centre de Compétences
et de Services du Domaine
« Système d'Information Patient »,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature, pouvoir adjudicateur à la personne responsable du marché pour le logiciel de gestion des patients ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009 portant création du Comité de pilotage du système d'information, de la cellule de pilotage stratégique du système d'information, de l'agence technique informatique de l'A.P.-H.P., et des centres de compétences et de services ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre de Compétences et de Services du Domaine « Système d'Information Patient » (SIDOPA), délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle SULTAN-PETIT, chargée de mission auprès du Directeur du C.C.S. S.I. Patient, à l'effet de signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus d'accords-cadres ayant pour objet de satisfaire aux besoins permettant de mener à bien le projet SIDOPA.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-0062 du 5 février 2010 portant délégation de signature de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics relatifs au système d'information du domaine patient (SIDOPA).

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et le Directeur du Centre de Compétences et de Services « Système d'Information Patient » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Eric LEPAGE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2010-623 portant prescriptions dans « l'Hôtel VILLARET » situé 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2006, par lequel la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel VILLARET » sis, 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 8 août 2006 accordant un délai de 6 mois pour la réalisation de 14 mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 modifié prononçant la fermeture au public de « l'Hôtel VILLARET » sis 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mars 2010, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la réouverture du bâtiment R+4 de « l'Hôtel VILLARET » sis 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e, en raison que la sécurité du public n'est pas garantie ;

Considérant que les travaux en vue de la mise en sécurité du bâtiment R+4 de « l'Hôtel VILLARET » n'ont pas été réalisés ;

Considérant que, par notification du 20 avril 2010, Mme Marion FAGEGALTIER, exploitante ainsi que Mme Marie VILLARET, propriétaire des murs, informées de la situation, ont été mises en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que Mme Marion FAGEGALTIER et Mme Marie VILLARET n'ont formulé aucune observation à la suite du courrier précité ;

Considérant que le bâtiment R+4 de « l'Hôtel VILLARET » est toujours occupé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marion FAGEGALTIER exploitante de « l'Hôtel VILLARET » sis 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire, à Paris 15^e, et Mme Marie VILLARET, propriétaire des murs, sont mises en demeure de réaliser les mesures de sécurité selon l'échéancier figurant à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Marion FAGEGALTIER, exploitante de « l'Hôtel VILLARET », et à Mme Marie VILLARET, 80, rue de Javel, à Paris 15^e, propriétaire des murs ;

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

**Annexe : mesures de sécurité à réaliser
Bâtiment R+4 — 80, rue de Javel — 2, rue Lacordaire
Paris 15^e**

Immédiatement :

1°) Interdire le verrouillage induit par le fonctionnement de la gâche électrique de l'unique sortie sur rue.

Sous 15 jours :

2°) Supprimer tout stockage, notamment dans le bar.

3°) Installer une verrine de protection pour les luminaires qui n'en sont pas dotés.

Sous deux mois :

4°) Etendre la détection automatique d'incendie dans le sous-sol.

Sous six mois :

5°) Réaliser l'encloisonnement de la cage d'escalier en conférant aux parois d'escalier du bâtiment principal, un degré coupe-feu 1 h, et en mettant en place au droit de chaque palier traversant des bloc-portes E 30C.

6°) Mettre en place des châssis fixes E 30 (pare-flammes de degré 1/2 h) sur toutes les baies donnant sur la courette.

7°) Mettre en place un bloc-porte E 30C en accès à chaque chambre, entre le hall du rez-de-chaussée et la loge du gardien,

entre le hall du rez-de-chaussée et le bar, et entre la loge du gardien et son logement.

8°) Isoler les locaux à risques comme les locaux de stockage le sous-sol et la grande réserve à rez-de-chaussée, par des parois EI 60 avec des bloc-portes EI 30C.

9°) Mettre en place un exutoire de désenfumage d'au moins 0,6m² en partie haute de la cage d'escalier et commandé depuis le rez-de-chaussée.

10°) Mettre en place dans l'ensemble des circulations communes, un éclairage de sécurité par blocs bi-fonction.

11°) Faire réceptionner, par un organisme agréé, le système de sécurité incendie du bâtiment.

12°) Achever les travaux de réfection des installations électriques engagés.

13°) Faire réceptionner l'ensemble des travaux par un organisme agréé et remédier éventuellement aux observations formulées.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2010-624 dressant la liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-14-1, D. 211-3-1 D. 211-3-2 et D. 211-3-3 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2009-1331 du 16 novembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 susvisé, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe :

liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris

Docteur Thierry ABRIC (n° d'inscription à l'ordre : 6436) — Vétérinaire — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 7, rue des Innocents, 75001 Paris (Itinérant) — Téléphone : 06 80 27 48 87.

Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445) — Vétérinaire depuis 1977 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 82, rue Damrémont, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 54 70 06.

Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346) — Vétérinaire depuis 1965 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — Clinique vétérinaire — 72, rue Saint-Charles, 75015 Paris — Téléphone : 01 45 75 64 03 ou 06 81 58 34 09 — Téléphone : 01 43 71 01 91.

Docteur Marie-Laure CAMUS (n° d'inscription à l'ordre : 16276) — Vétérinaire — 33, rue des Petits-Champs, 75001 Paris — Téléphone : 01 42 86 09 04.

Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773) — Vétérinaire depuis 1996 — C.E.S. de diététique canine et féline — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 91, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 71 01 91.

Docteur Philippe DOBBELAERE (n° d'inscription à l'ordre : 8260) — Vétérinaire depuis 1983 — 9, rue Perdonnet, 75010 Paris.

Docteur Yann DUBREUIL (n° d'inscription à l'ordre : 12567) — Vétérinaire depuis 1995 — 13, rue des Fermiers, 75017 Paris — Téléphone : 01 44 29 77 00.

Docteur Jean-Marc ELBAZ (n° d'inscription à l'ordre : 12412) — Vétérinaire depuis 1995 — 13, rue des Fermiers, 75017 Paris — Téléphone : 01 44 29 77 00.

Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562) — Vétérinaire depuis 1984 — 35, rue Brochant, 75017 Paris — Téléphone : 01 46 27 24 86.

Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853) — Vétérinaire — 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 46 36 84 21.

Docteur Jean-François PARENT (n° d'inscription à l'ordre : 11628) — Vétérinaire depuis 1989 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 248, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris — Téléphone : 01 42 09 66 15.

Docteur Sophie COLOMER (n° d'inscription à l'ordre : 13645) — Vétérinaire depuis 1995 — 28, avenue Jean-Jaurès, 93310 Le Pré-Saint-Gervais — Téléphone : 01 48 45 90 95.

Docteur Laurent KERN (n° d'inscription à l'ordre : 6575) — Vétérinaire depuis 1982 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 140, avenue Henri-Ginoux, 92120 Montrouge — Evaluation effectuée uniquement au domicile du propriétaire du chien — Téléphone : 01 46 73 90 35 ou 06 99 97 23 45.

Docteur Pascal LE BARS (n° d'inscription à l'ordre : 12213) — Vétérinaire — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des

écoles nationales vétérinaires — 10, place Parmentier, 94200 Ivry-sur-Seine — Téléphone : 01 46 70 64 06 ou 06 09 76 51 70.

Docteur Maria MAKOMASKI (n° d'inscription à l'ordre : 23491) — Vétérinaire depuis 1972 — 100, rue Béranger, 92320 Châtillon — Téléphone : 01 46 44 14 96 ou 06 87 35 63 13.

Docteur Jean-François ROEDER (n° d'inscription à l'ordre : 7132) — Vétérinaire depuis 1973 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 13, avenue de Saint-Germain, 78600 Maisons-Laffitte — Téléphone : 01 39 62 58 00.

Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996) — Vétérinaire depuis 1985 — Diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79 — 06 07 22 31 08.

Arrêté n° DTPP-2010-626 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 2010-70 du 25 janvier 2010 et 2010-342 du 8 avril 2010, modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : liste des formateurs habilités

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-001	27 octobre 2009	25 novembre 2009	25 novembre 2014	FOURNET	Patrick	107, rue Régnault, 75013 Paris	06 80 56 53 29	Certificat de capacité éducateur et comportementaliste canin (2008)	Domicile des particuliers
09-75-002	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	MAHRI	Hafid	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65	Certificat de capacité au mordant (2007)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-003	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	BRASSEUR	Bernard	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62	Certificat de capacité au mordant (2002)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-004	4 février 2010	9 février 2010	9 février 2015	PAIN	Valérie	25, rue de la Croix-Nivert, 75015 Paris	06 10 73 79 31	Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux (2004)	25, rue de la Croix-Nivert, 75015 Paris et domicile des particuliers

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-005	24 février 2010	1 ^{er} mars 2010	1 ^{er} mars 2015	YATTARA	Michel	31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificat de capacité à l'activité d'élevage (2004)	Domicile des particuliers
09-75-006	24 février 2010	1 ^{er} mars 2010	1 ^{er} mars 2015	FLINOIS	Christian	27, rue de Pau, 62790 Leforest	06 83 20 77 47	Certificat de capacité de dressage au mordant (2002)	Domicile des particuliers
09-75-007	4 mars 2010	11 mars 2010	11 mars 2015	MASSON	Catherine	14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin (2009)	Domicile des particuliers
09-75-008	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	TRAMSON	Eric	50, boulevard Napoléon III, Bât. B - Résidence Argos, 06200 Nice	06 15 13 24 64	Certificats de capacité de dressage au mordant (2004) et pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (2009)	Domicile des particuliers
09-75-009	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	MICHALLON épouse LAHRECHE	Amandine	12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines	06 38 93 34 26	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2010)	70, rue des Maraîchers, 75020 Paris
09-75-010	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	DANIEL	Roger	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens (2002)	Domicile des particuliers
09-75-011	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	PAUTE épouse DANIEL	Claire	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens (2003)	Domicile des particuliers

Arrêté n° 2010-00396 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment le livre III de la troisième partie ;

Vu le Code du tourisme, notamment son chapitre IV inséré au titre I^{er} du livre III par les dispositions du décret du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment, les titres I, II et V du livre premier ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur du 7 juillet 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que la lutte contre l'ivresse publique, notamment celle des jeunes, et la nécessité de préserver l'ordre et la tranquillité publics à Paris ainsi que l'introduction de nouvelles dispositions du décret du 23 décembre 2009 précité justifient la modification de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 susvisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Titre I^{er} : dispositions générales applicables aux débits de boissons n'ayant pas pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse

Article premier. — L'heure limite d'ouverture des établissements, dont l'exploitation nécessite l'une des licences prévues aux articles L. 3331-1, L. 3331-2 et L. 3331-3 du Code de la santé publique susvisé, est fixée à 5 h et l'heure limite de fermeture à 2 h, à l'exception de ceux visés au titre II du présent arrêté.

Toutefois, la vente à emporter sur la voie publique de boissons et produits de restauration rapide est interdite après 0 h 30.

Art. 2. — Les exploitants de débits de boissons de Paris peuvent, sans autorisation spéciale, laisser leurs établissements ouverts toute la nuit aux dates suivantes :

- Nuit du 13 au 14 juillet,
- Nuit du 14 au 15 juillet,
- Nuit du 24 au 25 décembre,
- Nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Art. 3. — Des autorisations d'ouverture, entre 2 h et 5 h peuvent, à titre exceptionnel, être accordées aux établissements à vocation nocturne, à condition qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

L'autorisation est strictement personnelle et incessible. Elle cesse de plein droit si l'exploitant qui en est bénéficiaire cesse d'exercer la direction de l'établissement pour quelque cause que ce soit.

Ces autorisations sont précaires et révocables.

Ces autorisations excluent, le cas échéant, les terrasses, où toute activité doit cesser à 2 h.

Art. 4. — Sont considérés comme établissements de nuit, à vocation nocturne :

- Les établissements qui offrent à leur clientèle, à titre principal, l'audition de musique et le spectacle sur scène ;
- A défaut de satisfaire au critère susmentionné, l'exploitant doit justifier par une lettre de motivation la vocation nocturne de l'établissement par son concept ou par son implantation dans un secteur festif, touristique ou culturel de la Ville de Paris.

Art. 5. — La délivrance de l'autorisation prévue à l'article 3 est subordonnée à la production, par l'exploitant, du permis d'exploitation prévu à l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique précité.

Art. 6. — Exceptionnellement, des autorisations ponctuelles d'ouverture entre 2 h et 5 h peuvent être accordées par le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou par le Directeur de la Police Judiciaire pour les établissements du domaine de leurs surveillances administratives respectives.

Art. 7. — Tous les établissements de divertissements (théâtres, concerts, music-halls et cinémas, etc...) et de jeux (à l'exception de ceux disposant d'une autorisation ministérielle) doivent, sauf autorisation préfectorale, être fermés à 0 h 30. Des autorisations exceptionnelles d'ouverture au delà de 0 h 30 peuvent être délivrées dans les conditions prévues à l'article 6.

Titre II : dispositions particulières relatives aux débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse

Art. 8. — Les débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse sont soumis aux disposi-

tions du titre II du présent arrêté, que ceux-ci bénéficient ou non d'une autorisation d'ouverture de nuit.

L'heure de fermeture de ces établissements est fixée au plus tard à 7 h, sauf s'il en est disposé autrement par décision expresse du Préfet de Police.

La vente des boissons alcooliques n'est plus autorisée dans les débits relevant du titre II pendant l'heure et demie précédant la fermeture effective de l'établissement.

Art. 9. — Les exploitants des établissements mentionnés au présent titre justifient, par tous moyens, que l'objet principal de leur débit de boissons consiste en l'exploitation d'une piste de danse. A ce titre, ils informent la Préfecture de Police de la nature de l'activité de leur établissement ainsi que des horaires d'ouverture et de fermeture.

Titre III : dispositions diverses

Art. 10. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Art. 11. — L'arrêté du préfet de police du 17 juin 2008 modifié susvisé fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics est abrogé.

Art. 12. — Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Michel GAUDIN

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010.

Liste principale par ordre de mérite des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — GUEZENGAR David
- 2 — NAROYANIN Sabrina
- 3 — ACHOUB Nadège.

Liste complémentaire interne :

- Etat néant.

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Le Président de Jury

Gérard BRANLY

Listes principale et complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de la Préfecture de Police du 13 avril 2010.

Liste principale par ordre de mérite des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — LANTENOIS Virginie

- 2 — BODLENNER Hervé
- 3 — BENIKEN Zahoua
- 4 — ENAULT épouse MANTIENNE Sandy
- 5 — BEAUVILLAIN Sophie.

Liste complémentaire externe :

— Etat néant.

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Le Président de Jury

Gérard BRANLY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2007, par laquelle la S.A.S. SDGP 25, représentée par Mme Françoise DE GREUSER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, sollicite une autorisation afin d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 164 m² situé au 4^e étage sur rue et cour, escalier sur rue, bâtiment sur rue de l'immeuble sis 45, rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée le 9 novembre 2007 consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface de 232 m² situé au 5^e étage, lot n° 6, escalier principal, bâtiment principal de l'immeuble sis 69, rue Ampère, à Paris 17^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 février 2008 ;

L'autorisation n° 10-154 est accordée en date du 10 juin 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H).

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à compter du 1^{er} octobre 2010.

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 juillet 2010 au 18 août 2010 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le mercredi 1^{er} septembre 2010 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 1^{er} septembre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Santé ;

ou

— justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaires ou agent(e)s de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

et

— en fonction le jour des épreuves et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ces concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010. — Dernier rappel.

Un examen professionnel, ouvert pour 13 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2010, sera ouvert à partir du 20 septembre 2010.

Peuvent faire acte de candidature :

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale ayant atteint le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2010.

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être :

— retirés à partir du 1^{er} juin 2010, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40 39 ou 49 84, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,

— ou imprimés à partir du site intraparis : rubrique prestation RH>Recrutement et concours>Examens professionnels.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2010 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus après cette date feront l'objet d'un rejet.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Accueil en détachement d'un médecin inspecteur en chef de santé publique en qualité d'administratrice hors classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment le 5^o de l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi n^o 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris et notamment son article 26 ;

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fraction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n^o D 1694 du 16 décembre 1996 et suivantes du Conseil de Paris attribuant une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'attribution de secours d'urgence ;

Vu la convention du 1^{er} juin 1992 entre la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la mise en œuvre politique municipale d'aide sociale facultative, en application de la délibération n^o D 391 du Conseil de Paris en date du 30 mars 1992 et de la délibération n^o G1 du conseil d'administration en date du 2 avril 1992 ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2010 émanant des Ministères du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, Ministère de la Santé et des Sports, portant avis favorable au détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de Mme Diane PULVENIS-DEMICHÉL, à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mai 2010, Mme Diane PULVENIS-DEMICHÉL née PULVENIS, Médecin Inspecteur en

Chef de santé publique, est accueillie en détachement pour une durée de trois ans au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en qualité d'administratrice hors classe (6^e échelon H.E.A. 2^e chevron — ancienneté dans l'échelon : 6 mois).

Art. 2. — A cette même date, Mme Diane PUIVENIS-DEMICHÉL est chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées.

Art. 3. — Mme Diane PULVENIS-DEMICHÉL, Médecin Inspecteur en Chef de santé publique des Ministères du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, Ministère de la Santé et des Sports, détachée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un poste d'administrateur hors classe, est mise, en tant que de besoin, à la disposition de la Commune de Paris pour y exercer les fonctions communales qui lui sont confiées dans le cadre de l'article L. 2212-2 (5^o) du Code des collectivités territoriales et des délibérations D 1694 du 16 décembre 1996 et suivantes susvisées, en application de la convention conclue le 1^{er} juin 1992 entre la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la mise en œuvre de la politique municipale d'aide sociale facultative.

Art. 4. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux Ministères du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, Ministère de la Santé et des Sports,

— à M. le Trésorier Principal du C.A.S.V.P.,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Directeur de la section du 5^e arrondissement en qualité de Directeur intérimaire de la section du 6^e arrondissement, pour la période du 25 mai 2010 au 7 juin 2010 inclus.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 11 février 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement, est nommé Directeur intérimaire de la

section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour la période du 25 mai 2010 au 7 juin 2010 inclus.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 11 février 2010 susvisé pour M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement, est donnée à M. Jean-Louis PIAS, pour le temps de son intérim.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-0758 modifiant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 080 843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084 805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082 535 du 7 janvier 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 082 535 du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 1, *la mention* : « Mme Laurence ESLOUS », *est remplacée par la mention* : « Mme Diane PULVENIS ».

Pour la commission n° 9, *la mention* : « Mme Cécile GARCIA », *est remplacée par la mention* : « Mme Véronique FOUQUOIRE ».

Pour la commission n° 12, *la mention* : « Mme Martine DUBOIS », *est remplacée par la mention* : « M. Benjamin CANIARD ».

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2010.

- Mme Dominique DEMAY
- M. Joël RUGARD
- M. Alain VINET.

Fait à Paris, le 3 juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau de la formation.

Contact : Mme Sophie PRINCE — Administratrice chargée de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 63 24
Mél : sophie.prince@paris.fr.

Référence : DRH BES / DRH 11610.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Services au parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : Chef de Domaine communication et événementiel au C.S.P. 2.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 P 40.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Ecoles — Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles.

Poste : Chef du Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles.

Contact : Mme Guislaine LOBRY, Sous-Directrice des Ecoles — Téléphone : 01 42 76 80 56.

Référence : BES 10 G 06 P 42.

2^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires des 8-9-18^e arrondissements.

Poste : Chef de la circonscription des affaires scolaires.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice — Téléphone : 01 42 76 22 36.

Référence : BES 10 G 06 P 44.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Agent de développement local — Quartier Porte Montmartre — Porte de Clignancourt.

Contact : Mme Sophie NICOLAS — Téléphone : 01 53 26 69 35.

Référence : BES 10 G 06 82.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Responsable de la cellule affaires signalées.

Contact : Patricia ORSINI — Téléphone : 01 71 28 50 04.

Référence : BES 10 G 06 102.

Direction des Achats. — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} au 3^e postes :

Service : C.S.P. 1 — Fournitures et services transverses — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 1 (3 postes ouverts).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 84.

4^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Services aux parisiens, économie et social — Fournitures pour équipement public.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 2.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 86.

5^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine communication et évènementiel.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 2.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 88.

6^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine gestion équipement public.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 2.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 90.

7^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 2.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 92.

8^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Fournitures et services — Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : Acheteur expert au C.S.P. 3.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 94.

9^e poste :

Service : Sous-Direction Méthodes et Ressources — Bureau des marchés.

Poste : Expert marchés publics en relation avec les C.S.P. au Bureau des marchés.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 96.

10^e poste :

Service : C.S.P.1 - Dmaine fournitures et services transverses — Domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur Expert.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 98.

11^e poste :

Service : C.S.P. 2 — Services au parisiens, économie et social — Domaine communication et évènementiel.

Poste : Chef de domaine communication et évènementiel au C.S.P. 2 (attaché confirmé).

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 06 100.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22718.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Accès : Plaisance ou Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des Cours Municipaux d'Adultes jour et proviseur du Lycée Municipal d'Adultes (L.M.A.) en soirée.

Contexte hiérarchique : le chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes.

Attributions : l'établissement organise des cours durant la journée et le soir, de 8 h à 22 h, en lien avec le chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes et l'équipe pédagogique : 1) En cours de jour : formation pour adultes, dans diverses matières : principalement enseignement général (français, langue étrangère, alphabétisation), langues vivantes et informatique, etc. Public : 3 500 « auditeurs » par an, 117 cours proposés par 80 professeurs. 2) En cours du soir : préparation au baccalauréat général (séries L, ES, S) de jeunes adultes. Public : environ 250 auditeurs par an, 8 classes et 40 professeurs. Ces missions sont assumées avec la collaboration d'un secrétaire administratif et de 2 adjoints administratifs. L'équipe comprend également des personnels de service : 2 agents de ménage et 2 gardiens ainsi que 7 agents en contrats aidés.

Description du poste : le proviseur assure la direction de l'établissement. En cours de jour : organisation des inscriptions des auditeurs, des tests d'entrée et de sortie, gestion des professeurs, gestion du matériel et des moyens de fonctionnement. En cours du soir, gestion comptable des inscriptions, sélection des auditeurs, constitution des classes et des emplois du temps (dans le respect des programmes nationaux), sélection et recrutement des professeurs, suivi des élèves : scolarité (notes, assiduité), orientation, conseil de classe, gestion administrative : inscriptions au Bac (double inscription).

Conditions particulières : astreintes horaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : sens du management : capacité à animer, organiser le travail d'équipes pédagogiques ;

N° 2 : rigueur dans la gestion administrative et financière ;

N° 3 : grand sens de la communication, diplomatie, dynamisme et disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance du système éducatif et de la formation pour adultes et expériences dans ces domaines.

CONTACT

Mme Nadine ROBERT — Chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 23 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22763.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la Directrice Adjointe — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de secteur action territoriale.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de l'adjointe de la Directrice Adjointe.

Attributions : l'agent recruté sera intégré à la mission territoires, placée auprès de la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles. Il sera chargé de piloter l'ensemble de la politique territoriale de la Direction et de coordonner la déconcentration des services. Il participera à l'organisation des relations avec les mairies d'arrondissement, notamment la mise en place d'un circuit d'information et de concertation pour ce qui concerne les équipements de proximité et l'action culturelle locale, en lien avec les autres directions de la Ville de Paris et plus particulièrement avec la D.D.A.T.C. et/ou la D.P.V.I. En charge d'un secteur géographique et/ou thématique, l'agent sera l'interlocuteur(trice) privilégié(e) des mairies d'arrondissement pour toutes ces questions, en assurant le lien permanent entre la municipalité et les services de la D.A.C. Une expérience préalable des enjeux de la vie culturelle locale et des relations entre les structures culturelles et artistiques implantées dans un territoire dans le cadre des politiques publiques indispensable.

Conditions particulières : le titulaire de ce poste doit faire preuve de disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : esprit de synthèse orale et écrite, et sens de l'organisation ;

N° 2 : capacité au travail en équipe et sens de l'initiative ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques et de la diplomatie.

Connaissances particulières : connaissance des enjeux de la politique culturelle parisienne, connaissance de l'organisation administrative de la Ville de Paris.

CONTACT

Laurence PASCALIS, Directrice Adjointe — Bureau Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 54.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre-vingts postes (F/H).

— 67 postes de 5 h (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 1^{er} septembre 2010,

— 2 postes de 5 h (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 3 septembre 2010,

— 2 postes à temps complet — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 1^{er} septembre 2010,

— 1 poste à temps complet — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 3 septembre 2010,

— 1 poste à temps complet — Responsable de cuisine centrale, à pourvoir au 23 août 2010,

— 5 postes de 7 h 1/2 (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 1^{er} septembre 2010,

— 2 postes de 6 h (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire, à pourvoir au 1^{er} septembre 2010.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL